

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 183 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances:

n° 183

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 février 1940

Numéro JO
n° 519 du 28/02/1940

Date du numéro
28 février 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la circulaire ministérielle n° 295 du 7 janvier 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : 1° Le rectificatif au décret modifiant le décret du 25 juillet 1939 portant Organisation du cadre général des opérateurs et mécaniciens radio-électriciens coloniaux, publié au Journal officiel du 8 septembre 1939, page 11219; 2° Le décret du 20 décembre 1939 relatif à l'accord de paiement franco-yougoslave ; 3° Le décret du 3 janvier 1940 relatif à la Caisse intercoloniale de retraites ; 4° Le décret du 10 janvier 1940, ensemble l'arrêté interministériel de même date, relatifs aux cafés coloniaux ; 5° Le rectificatif au décret du 10 janvier 1940 relatif aux cafés coloniaux, publié au Journal officiel du 14 janvier 1940, page 383 ; 6° Le décret du 11 janvier 1940 portant prorogation du délai de jouissance de passaves de rapatriement ; 7° Le décret du 14 janvier 1940 relatif à l'incorporation obligatoire des indigènes résidant hors de leur colonie d'origine ; 8° Le décret du 19 janvier 1910 modifiant le décret du 29 décembre 1903 sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des colonies,

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires,

Pour le Gouverneur en tournée ; L'administrateur en chef des colonies, chargé de l'expédition des affaires courantes, H. JOURPALN.